

PROJET DE CHANGER LE CARRELAGE DE L'ÉGLISE !

Le 23 juillet 1826, la municipalité de Rennes-le-Château projette le changement du carrelage de l'église.

Relative Du vingt troisième jour du Mois de juillet de l'an Mil
au de vis de
L'eglise huit cents vingt six, à onze heures du matin
tiré Le Conseil Municipal de la Commune de Rennes -
Legalement convoqué par M. Le Maire de ladite
Commune au vertu de l'autorisation au de vis par M. Le
Sous Préfet dans sa Lettre du 23. Juin dernier, avec
laquelle il lui auroit le devis Estimatif de l'ancien
Carrelage à faire à la nef de l'eglise de ladite Par la Sieur
Louis Vie Baillieu de pierre s'élevant à la somme totale
de 372^{fr} 00 -
Présent Les Vieux Français Barthelemy, Barthelémy Mary
Germain Pages, François Galiquand, Jean M. Lehou,
Michel Billard, Louis Joud. Le Barthelémy Nozau
Membre du Conseil de la Sieur Michel Capteu Jean Marin
à laquelle assemblée Monsieur Le Maire auroit donné
lecture de la Lettre de M. Le Sous Préfet susdite par
laquelle le Magistrat lui dit qu'il n'a pu soumettre
le devis susdité à l'approbation de M. Le Préf. D'Alençon

quels travaux n'ayant point été entrepris dans le Cour
de 1825, la somme de 120^{fr} allouée pour cet objet au
Budget de 1825, ne peut point être employée au
paiement à Compte des dits travaux en 1826.

qu'en conséquence il lui seroit permis de lui adresser pour
qu'il la soumette au Conseil Municipal, afin qu'après
l'avoir approuvé, il vote le dépense de 372^{fr} et demandant
que cet effet il soit ouvert au Budget de 1826
un crédit additionnel de 261^{fr} 32^{cs} pour avec la
somme de 110^{fr} 68^{cs} déjà allouée au même Budget
de 1826, faire face à l'entière dépense de 372^{fr} 00

C'est sur quoy j'invite le Conseil de Délibérer
Le Conseil Municipal ayant entendu la lecture de
la lettre de M^r le sous-préfet, ainsi que la dire de
M^r le Maire, se prononçant en considération.

Délibère à l'unanimité.

qu'il approuve en son entier le devis Estimatif des
Travaux à faire au Cour & à la Chapelle de l'église dudit
Municipalité le 22^{me} juin dernier par un bonhomme de l'art,
se portant à la somme totale de 372^{fr} et supplie M^r
le Préfet de vouloir venir à cet effet au Budget de
1826 un crédit additionnel de la somme de 261^{fr} 32^{cs}
qui avec la somme de 110^{fr} 68^{cs} déjà allouée au même
Budget de 1826, fera face à l'entière dépense de 372^{fr}

Extrait de la Procès-verbal délibératoire sera à la diligence
11

Relative
au devis de
L'église

Du vingt troisième jour du mois de juillet de l'an Mil
huit cent vingt six, à onze heures du matin.
Le Conseil municipal de la commune de Rennes
légalement convoqué par M. le Maire de la dite
commune en vertu de l'autorisation accordée par M. le

sous Préfet dans sa lettre du 23 juin dernier avec laquelle il lui renvoie le devis estimatif (1) de l'entier carrelage à faire à la Nef de l'église dressé par le Sieur Louis Vié tailleur de pierre s'élevant à la somme totale de 372,00 frs (2).

Présents les Sieurs François Baruteau, Barthélémy Maury, Germain Pagès, François Gabignaud, Jean Baptiste Péchou, Michel Tisseire, Louis Fonds et Barthélémy Rougé Membres du Conseil & le Sieur Michel Captier Jeune Maire. À laquelle assemblée Monsieur le Maire aurait donné lecture de la lettre de M. le Sous-Préfet précitée par laquelle ce magistrat lui dit qu'il n'a pu soumettre le devis susnommé à l'approbation de M. le Préfet attendu

que les travaux n'ayant point été entrepris dans le cours de 1825, la somme de 120 francs alloué pour cet objet au budget de 1825, ne peut point être employée au paiement à compter des dits travaux en 1826.

Qu'en conséquence il lui renvoie le dit devis pour qu'il le soumette au Conseil municipal, afin qu'après l'avoir approuvé, il vote la dépense de 372 francs & demandé qu'à cet effet il soit ouvert au budget de 1826 un crédit additionnel de 261,32 frs.

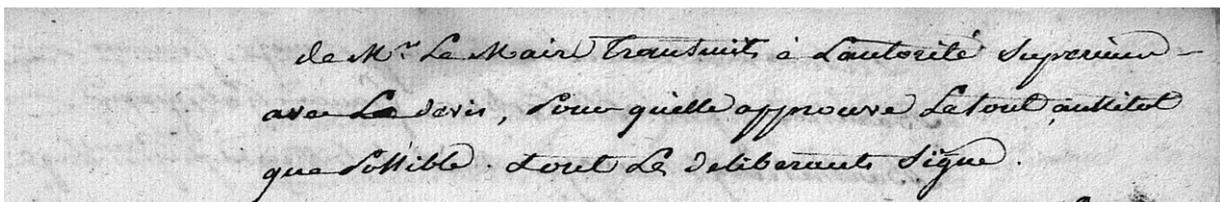
C'est sur quoi j'invite le Conseil de délibérer.

Le Conseil municipal ayant entendu la lecture de la lettre de M. le Sous-Préfet, ainsi que le dire de M. le Maire, les prenant en considération.

Délibère à l'unanimité

qu'il approuve en son entier le devis estimatif du carrelage à faire au Chœur et à la Nef de l'église (3) du dit Rennes dressé le 22 juin dernier par un homme de l'art, se portant à la somme totale de 372 frs et supplie M. le Préfet de vouloir ouvrir à cet effet au budget de 1826, un crédit additionnel de la somme de 261,32 frs (4) qui avec la somme de 110,68 frs déjà allouée au même budget de 1826, faire face à l'entière dépense de 372 frs. Extrait de la présente délibération, fera à la diligence

de M. le Maire transmis à l'autorité supérieure avec le devis, pour qu'elle approuve le tout aussitôt que possible. Tous les délibérants signent.



de M. le Maire transmis à l'autorité supérieure
avec le devis, pour qu'elle approuve le tout aussitôt
que possible. Tous les délibérants signent.

(1) Le devis est approuvé par l'administration le 18 avril 1826.

(2) Ce même devis intègre la réalisation de deux marches en pierre de taille pour monter au Sanctuaire en remplacement des gradins en bois existants.

(3) Le changement du carrelage de l'église a nécessité d'autres travaux évoqués par M. le Maire dans la délibération du 24 juillet 1827 : « ... *Le carrelage du sanctuaire de l'église ayant nécessité l'enlèvement de l'appui de communion qui était en bois de noyer très vieux il est arrivé qu'il n'a pu être déplacé étant tombé en lambeaux tant il était rongé de vers, en sorte que tout bien considéré, il (ndr : le maire) pense qu'il ne convient pas d'en refaire un autre en bois attendu qu'il est sujet à dépérir, qu'une balustrade en fer n'étant pas dans le cas de coûter guère plus, on se contentera seulement de faire tenir l'ancienne pour cette année, et que l'an prochain il en sera fait une autre dont il convient que le conseil fasse la demande pour avoir les fonds nécessaires au paiement d'icelle ; et attendu que les revenus de la Fabrique sont à peine suffisants aux dépenses du culte paroissial, je vous invite à délibérer de demander à Monsieur le Préfet de vouloir porter sur le budget provisoire de 1828 qui vient d'être envoyé à M. le Sous-Préfet une somme de 200 francs pour la faction de la dite balustrade à prendre sur l'excédent de 208,05 frs du dit budget. »*

C'est également à l'occasion de ce changement de carrelage dans l'église que des bancs sont changés et que le bas de l'escalier de la Chaire est refait.

(4) Cette somme est ouverte par le Préfet de l'Aude le 5 octobre 1826.

Envoyer vos commentaires à : patrick.mensior@rennes-le-chateau-doc.fr
ou directement sur la news